

REPUBLIQUE DU BENIN



ONG MUWANNIMU-SOLIDARITÉ ET COOPERATION

STATUTS

NOVEMBRE 2013

**STATUTS DE L'ONG  
MUWINNIMU-SOLIDARITE ET  
COOPERATION**

## PREAMBULE

*Depuis son indépendance<sup>1</sup> notre pays le Bénin, comme la plupart des pays africains, œuvre énormément pour créer les conditions de développement et garantir la prospérité à ces citoyens. Mais Malgré ses multiples efforts, et malgré son système démocratique et la paix qui règne entre ses peuples culturellement très diversifiés, notre pays le Bénin est classé parmi les Nations les plus pauvres de la planète. Les objectifs d'une indépendance économique qu'il se fixe sont encore loin d'être atteints:*

*Sur le plan social, les populations sont toujours confrontées aux problèmes de famine, de malnutrition, de maladies de toutes sortes, d'analphabétisme, etc... L'accès à l'eau potable reste encore un problème crucial pour nombre de localités sur le territoire national surtout dans les régions septentrionales du pays. Sur le plan éducatif, il est heureux de constater que le problème aujourd'hui n'est plus celui de sensibiliser et convaincre les parents afin qu'ils envoient leurs enfants à l'école. Car, grâce aux différentes campagnes de sensibilisation menées par plusieurs structures gouvernementales et non gouvernementales, nos populations rurales et urbaines, depuis quelques décennies, n'ignorent plus totalement que l'instruction éducative scolaire/académique est l'instrument plus efficace de la formation humaine et que le développement d'une société est basé sur le niveau d'instruction des citoyens. Aussi les parents sont ils souvent motivés à envoyer leurs enfants à l'école qu'ils considèrent comme un lieu privilégié pour la promotion sociale. On note même souvent leur fierté d'avoir leurs enfants scolarisés. Cependant la difficulté et le grand souci pour ces parents aujourd'hui demeure celle du manque de ressources financières personnelles permettant de faire adéquatement face aux exigences économiques relatives à la scolarité de leurs enfants surtout en milieu rural où, dans l'Atacora 78,2 % de la population vivent en dessous du seuil de la pauvreté avec moins d'un dollar par jour. En milieu urbain la situation n'est pas meilleure car en moyenne 62,9% de la population survivent avec moins d'un dollar par jour<sup>2</sup>.*

*Pour nos pays en voie de développement et mal dotés en ressources minières, comme le Bénin, les produits agro pastorales et alimentaires*

---

<sup>1</sup> 1er Aout 1960

<sup>2</sup> Cf. Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des Ménages de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique ( Mai 2009).

demeurent la principale ressource qui procure subsistance à la majorité de la population. Mais force est de constater malheureusement que ces activités sont pratiquées, encore de nos jours, selon des méthodes et techniques rudimentaires totalement soumis aux intempéries climatiques. Cela fragilise la rentabilité qui demeure insuffisante pour subvenir aux besoins fondamentaux des producteurs et des consommateurs. Ainsi malgré la bravoure de nos peuples à cultiver la terre et à élever les bétails et les volailles, rien ne semble améliorer la situation du revenu économique de nos populations et de nos familles. Par ailleurs, dans le souci d'améliorer leurs conditions économiques, les populations des campagnes recourent facilement à la culture du coton (même au détriment du mil, du fonio, du riz du haricot...), à l'usage des engrais chimiques, des herbicides les plus diversifiées et les produits chimiques de tout genre et de l'importe quel usage... Or ces tentatives de solutions créent parfois plus de dégâts que de réponses aux vraies difficultés relatives à la satisfaction des besoins fondamentaux des hommes de chez nous. Car, s'il faut encore le dire, l'usage excessif et incontrôlé des engrais et produits chimiques cause des dommages incalculables à la nature, à la terre et à l'homme.

Face à ces problèmes plusieurs Organisations Non Gouvernementales s'engagent aux cotés de l'Etat dans des domaines variés pour répondre aux besoins multiples et spécifiques des populations. Cependant force est de remarquer que nombre de ces Organisations sont souvent trop auto référencées et presque égocentriques; et chacune fait son "petit" chemin de manière unilatérale sans une réelle collaboration avec les autres ONG ou Associations qui opèrent dans le même domaine ou qui sont présentes sur le même territoire. Cet état de cause ne favorise pas une action conjointe visant à réaliser le rêve commun d'un développement harmonieux des territoires dans une vision concertée. Et la tendance des promoteurs à se concentrer quasi uniquement dans leurs propres villages limite la répartition équitable des opportunités et des chances de développement entre les territoires. Dans plusieurs localités l'absence d'Associations de personnes attentives au développement de leur milieu ne permet pas la concrétisation des initiatives de l'Etat, en matière de développement à la base, de couvrir avec efficacité toute l'étendue du territoire national jusqu'aux localités les plus reculées ou enclavées. Le fossé existant entre la hiérarchie administrative et la population à la base devient de jour en jour évident et regrettable.

Notons aussi que sous certains aspects, l'évocation du vocable "ONG" semble même parfois devenir synonyme de "bailleur de fonds", "d'argent facile", "d'enrichissement spontané"... Des initiatives naissent, certaines croissent et se développent, pendant que d'autres s'étouffent ou meurent. Et quasi toutes parlent, en termes propres, de « la lutte contre la pauvreté », du « développement »... Mais le sort des pauvres

*semble toujours le même et la situation économique dans les villes comme dans les campagnes ne semble pas s'améliorer.*

*C'est bien dans ce contexte que nous, un groupe d'hommes et de femmes de bonne volonté, pleins d'espoir pour un futur meilleur et imprégnés des idéaux de solidarité et de développement-économique-humain-intégral, avons décidé de créer une ONG à caractère social et à but non lucratif dans l'Atacora pour assister l'Etat, les structures administratives locales, les autres ONG et les ménages dans leurs luttes quotidiennes pour éloigner la misère et promouvoir l'épanouissement intégral de l'homme et la société. Aussi sommes nous bien conscients que nous ne sommes pas seuls ni les seuls dans ce vaste champ de bataille pour la justice sociale et le développement intégral. Un proverbe africain ne dit-il pas que « quand les frères travaillent ensemble les montagnes se changent en or » ? Nous sommes convaincus que l'Atacora/Donga, retardé dans son développement, peut devenir un lieu florissant et d'attraction, à plusieurs points de vue, si justement les fils et filles du milieu travaillent ensemble avec détermination pour éradiquer la misère sous toutes ses formes.*

*Notre ONG dans ses actions donnera la priorité à la défense de la dignité des personnes à travers le renforcement de la production agro alimentaire, l'instruction comme appui à la formation professionnelle et technique-pratique avec une grande attention au problème de santé, de l'emploi et de l'environnement (l'écologie). Cette Organisation est un instrument de travail qui servira aussi de pont entre les populations à la base et les institutions locales, nationales et internationales.*

*Le cadre structurel de cette Organisation est tracé par les statuts suivants:*

## **CHAPITRE I: CREATION**

### **Article 1: Création**

Il est créé en République du Bénin une Association sociale de solidarité et de coopération pour le développement à but non lucratif, apolitique, sans distinction de race ni de religion, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par les présents statuts.

### **Article 2: Dénomination**

L'Association est dénommée : *MUWINNIMU-SOLIDARITE ET COOPERATION*. Elle pourrait être désignée par le sigle *M-S.C*

*MUWINNIMU* signifie, en langue ditammari, solidarité ou coopération selon le contexte.

### **Article 3: Siège.**

Le siège social de cette Organisation est fixé à Natitingou chef lieu du département de l'Atacora au quartier Ourbona dans les locaux du bâtiment sis à la parcelle M du lot n°6. Il peut être transféré en tout lieu du territoire national sur proposition du Conseil D'Administration et ratification de l'Assemblée Générale.

### **Article 4: Durée.**

L'organisation est créée pour une durée illimitée.

## Article 5: Principes de base

*MUWINNIMU-SOLIDARITE ET COOPERATION* est une Organisation à caractère social et humanitaire-missionnaire, apolitique à but non lucratif sans distinction de race ni de religion. Elle regroupe des hommes et des femmes décidés à œuvrer pour la **dignité humaine**, l'éradication de la misère, la pauvreté et l'ignorance afin d'assurer le bien être social et le développement. Partout, elle entend susciter la paix et la joie dans les relations à travers l'organisation de groupements sociaux (familles, femmes, hommes, jeunes, fédération d'Associations...). L'ONG, à travers ses membres sera en tout lieu favorables au "**développement intégral et solidaire**". Ainsi, elle s'interdit toute considération sociale de race, de sexe, de religion, et de rang. L'Organisation, par la création des activités socio économiques et la promotion des activités agro pastorales porteurs de revenus, entend aider les populations défavorisées à renforcer leur capacité de devenir dignes protagonistes de leur propre "développement intégral" et du développement de la société.

## **CHAPITRE II: BUT, OBJECTIF, DOMAINE D'INTERVENTION, ZONE D'ACTION**

### Article 6: But

*MUWINNIMU-SOLIDARITE ET COOPERATION* en tant que Organisation humanitaire-missionnaire et à but non lucratif collabore avec les organisations publiques ou privées, locales, nationales ou internationales pour trouver ensemble aux populations cibles les solutions à leurs besoins économiques, alimentaires, d'instruction, de formation technique et professionnelle, de santé pour une promotion du bien-être intégral au niveau individuel et collectif. Notre but général se définit donc comme une œuvre de **solidarité active avec les populations à la base** et une **coopération fructueuse avec les institutions** tout en favorisant une collaboration concrète entre les différentes Organisations engagées dans le développement social et la **défense de la dignité de l'Homme**.

### Article 7: Objectif.

- 1- L'ONG a pour objet d'aider les populations rurales et urbaines à améliorer leurs conditions de vie et de travail par le soutien des initiatives locales dans le souci de développement durable et autonome pour réduire l'extrême pauvreté et la faim.
- 2- Renforcer les bases d'un développement durable à travers le soutien à la santé, la promotion de l'agriculture et de l'élevage grâce à la création des fermes-écoles.

- 3- Appuyer l'éducation par la formation professionnelle et technique et le renforcement des capacités des groupes cibles : à savoir les populations vulnérables ou démunies et contribuer au renforcement du revenu des familles rurales.
- 4- Accroître la coopération entre les structures publiques et privées locales, nationales et internationales en œuvrant pour la promotion du bien commun et le développement social dans toutes ses formes.
- 5- Œuvrer pour l'alphabétisation des couches non instruites, leur formation humaine, culturelle et professionnelle.
- 6- Renforcer le système social et la famille par la création des maisons-familles ou foyers pour accueillir, réorienter, former et réinsérer les personnes défavorisées dans le souci de promouvoir l'égalité des sexes et la dignité des personnes.

### **Article 8 : Actions**

Pour atteindre ces objectifs l'Organisation se montrera opérationnelle et active à travers les œuvres concrètes de ses institutions propres (groupements ruraux, mini-entreprises socio-économiques, instituts ou centre de formation, ferme-école, maisons-familles, appui à la santé...). Concrètement l'Organisation doit :

- Fonder des unités sociales ou groupements dans les milieux ruraux et suburbains pour promouvoir la créativité, la collaboration, le patriotisme, et l'intérêt pour le bien commun, le développement économique et humain. Les unités sociales ou groupements auront à cœur la promotion du développement rural à travers l'organisation des activités agro pastorales et alimentaires; des activités socio économiques. Dans leurs différentes activités, ces unités sociales accorderont grande attention à la protection de l'environnement, à l'équilibre de l'écosystème et à la biodiversité (l'écologie).
- Informer, former et sensibiliser à travers des publications d'opuscules, de revues et l'organisation des conférences, des séminaires et des colloques sur des thèmes variés visant à favoriser des échanges d'idées entre les coopérants au développement, les opérateurs économiques et sociaux. Ces creusets de réflexions contribueront à lutter contre l'ignorance, le conditionnement qui souvent empêchent de vivre pleinement dans la dignité en tant que personne humaine.
- Promouvoir l'auto prise en charge des populations par elles-mêmes à travers l'initiative des projets qui tiennent compte des besoins réels du territoire.



- Créer ou soutenir des structures scolaires éducatives et des **centres/instituts de formation technique et professionnelle** aux fins de former des ressources humaines et les acteurs efficaces au « **développement intégral et solidaire** ».
- Intégrer l’alphabétisation et l’enseignement des langues locales dans nos instituts et centres de formation.
- Sensibiliser les populations, et encourager les jeunes à acquérir des capacités à travers la formation technique pratique et appliquée pour être capables de répondre adéquatement aux défis urgents du **développement à la base**. Nous le ferons grâce à l’organisation des “écoles itinérantes” dans l’Atacora et dans les autres départements du Bénin (et ailleurs si nécessaire).
- Fonder des maisons-familles aussi comme alternative au système d’internats car dans ces derniers les adolescents /tes sont souvent laissés à eux mêmes et ne sont pas concrètement initiés à la vie familiale et à l’auto prise en charge, au sens de la responsabilité.
- Promouvoir l’éducation familiale et sociale en conciliant activités professionnelles et vie familiale.
- Prendre en compte la préparation et la formation des jeunes (surtout des filles) à la vie active et familiale.
- Accompagner les jeunes déscolarisés pour leur insertion dans le monde du travail.
- Chercher des institutions de parrainage pour soutenir les plus démunis en régime scolaire ou para scolaire.
- Promouvoir une socialité de convivialité pacifique entre les personnes, les peuples et les cultures à travers des initiatives culturelles cohérentes pour un **développement solidaire intégral** dans l’Atacora, au Bénin et en Afrique.

## Article 9: Domaine d’intervention

Les domaines d’intervention de *MUWINNIMU-SOLIDARITE ET COOPERATION* sont:

- le développement rural/l’agriculture/l’élevage, l’agro alimentaire, la sécurité alimentaire.
- L’écologie et la santé (l’environnement-hygiène),
- l’éducation : la formation professionnelle et technique, l’appui à la scolarisation de base.
- la famille à travers la création des *maisons-familles*, la protection de l’enfance et de la femme.
- l’assistance sociale et socio-sanitaire.
- La coopération locale, nationale et internationale.

## **Article 10 : Zone d'action**

La zone d'action de *MUWINNIMU-SOLIDARITE ET COOPERATION* s'étend dans le département de l'Atacora/Donga. Cette zone pourra s'étendre aux autres départements du Bénin ou aux autres pays d'Afrique et d'ailleurs. En dehors du Siège Social fixé à Natitingou, Chef-lieu du département de l'Atacora, des relais pourront s'ouvrir dans les chefs-lieux des autres départements du Bénin ou d'ailleurs pour rapprocher les bénéficiaires des prestations de l'Organisation.

## **CHAPITRE III : ADHESION, QUALITE DE MEMBRE**

### **Article 11: Adhésion**

*MUWINNIMU-SOLIDARITE ET COOPERATION*, en tant qu'Association, est ouverte à toute personne physique et morale, de nationalité béninoise ou étrangère jouissant de ses droits civils et civiques sans distinction de race, de sexe, d'opinion politique ou religieuse.

L'Organisation comprend :

- Des membres fondateurs et des adhérents
- Des membres d'honneur
- Des sympathisants

### **Article 12: Membres de l'organisation**

Sont membres de l'organisation, les fondateurs et toute personne qui adhère aux présents statuts et respecte le Règlement intérieur.

En sont également membres les institutions spécialisées créées ou contrôlées par *l'ONG MUWINNIMU-SOLIDARITE ET COOPERATION*. L'adhésion de tout nouveau membre est accueillie par le Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée Générale.

Pour être admis en tant que membre adhérent, il faut :

- formuler et signer une demande écrite,
- accepter intégralement les Statuts, le Règlement Intérieur de l'Association
- être accepté par le Conseil d'Administration qui, en cas de refus, n'est pas tenu d'en faire connaître les raisons,
- s'engager à prendre des responsabilités actives et à participer aux activités,
- s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé lors de l'Assemblée Générale.)

### **Article 13: Membre fondateur**

Est membre fondateur, toute personne physique ou morale ayant contribué à la naissance de *l'ONG MUWINNIMU-SOLIDARITE ET COOPERATION* et ayant pris activement part à son Assemblée Générale Constitutive.

### **Article 14: Membres d'honneur**

Choisis parmi les sympathisants par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, les membres d'honneur sont ceux qui apportent leur soutien considérable à l'Organisation. Cette qualité ne confère aucune obligation, ni aucun droit particulier au membre d'honneur sauf la possibilité pour celui-ci/celle-ci d'assister à l'Assemblée Générale de l'Organisation.

### **Article 15: Sympathisants**

Ceux qui ne peuvent participer activement et physiquement aux programmes et aux projets de l'Organisation pourront la soutenir financièrement ou moralement comme sympathisants.

### **Article 16 : Personnel de soutien.**

**Le personnel de soutien** est toute personne recrutée conformément aux dispositions de l'article 29 ci-dessous pour travailler au compte de l'Organisation.

**Sont des collaborateurs**, toutes personnes physiques ou morales qui soutiennent l'Organisation et aident à son bon fonctionnement par leurs prestations de services gratuits ou rémunérés.

## **CHAPITRE IV : ORGANES ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 17 : Organes**

- Les organes de l'ONG *MUWINNIMU-SOLIDARITE ET COOPERATION* sont :

- L'Assemblée Générale (A.G),
- Le Conseil d'Administration (C.A)
- La Direction Exécutive (D.E).
- Le Commissaire aux Comptes (C.C).

Les Assises de ces Organes ont lieu au siège de l'ONG ou en tout autre lieu en cas de besoin. ( Cf. l'Article 3 du Règlement Intérieur).

### **Article 18: Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est l'instance suprême de l'ONG *MUWINNIMU-SOLIDARITE ET COOPERATION*. L'Assemblée Générale regroupe les membres de l'Organisation. Elle est composée de tous les membres actifs qui s'acquittent de leurs obligations.

Elle se réunit en session **ordinaire** et en session **extraordinaire** en cas de besoin. La durée d'une session ne peut excéder trois (3) jours.

### **Article 19: Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Présidée par le président du Conseil d'Administration, L'A.G a mandat et compétence de:

- Adopter l'ordre du jour proposé par le C.A
- Entendre et approuver les rapports sur la gestion du C.A et sur la situation morale et financière de l'Organisation.
- Peut nommer tout commissaire vérificateur des comptes pris au sein ou en dehors de l'Organisation et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.
- Approuver les comptes rendus de l'exercice qui lui sont soumis par le C.A et donne quitus aux administrateurs.
- Déterminer les Orientations Générales de l'organisation et les objectifs prioritaires à atteindre jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.
- Fixer les cotisations annuelles sur proposition du C.A
- Voter le budget prévisionnel présenté par le C.A
- Décider de l'acquisition ou de l'aliénation des biens de l'Organisation.
- Amender en cas de besoin les Statuts et le Règlement Intérieur.
- Elire les membres du C.A
- Réviser les Statuts et le Règlement intérieur.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire sont souveraines et s'imposent à tous les membres même aux absents.

## **Article 20: Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée pour toute affaire urgente par le président du Conseil d'Administration ou à la demande des 2/3 au moins des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit regrouper les deux tiers (2/3) au moins des membres de l'Organisation. Si le quorum n'est pas atteint, l'A.G est convoquée à nouveau à un mois d'intervalle, et cette fois, elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

## **Article 21: Le Conseil d'Administration**

*L'ONG MUWINNIMU-SOLIDARITE ET COOPERATION* est administrée par un Conseil d'Administration (C.A) composé de 07 membres.

Le C.A est élu pour un mandat de trois (3) ans<sup>3</sup> et ses membres sont rééligibles. Toutefois il peut être renouvelé par une Assemblée Générale Extraordinaire en cas de défaillance de ses membres. Il se réunit deux fois par an en Assemblée Ordinaire et peut se réunir aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association.

Présidée par un président, le C.A a mandat et compétence de:

- Faire le point des activités de l'Organisation.
- Enregistrer les demandes d'adhésion des nouveaux membres à soumettre à l'Assemblée Générale.
- Préparer l'ordre du jour et les projets, les décisions à soumettre à l'A.G.
- Peut accorder des prêts et faire des emprunts.
- Peut recruter et révoquer en cas de besoin le personnel administratif.
- Régler à l'amiable conformément au Règlement Intérieur les litiges entre les membres.
- Voter le budget et approuver le programme de la direction exécutive.
- Proposer les nouvelles orientations de l'Organisation à l'Assemblée Générale.

---

<sup>3</sup> Sauf le président du C.A qui est élu pour une durée indéterminée afin de garantir la stabilité de l'Organisation cf. art. 22 des présents Statuts.

## **Article 22: Le Président**

Le président du Conseil d'Administration est l'animateur principal de l'Organisation,

- Il représente l'Organisation dans tous les actes de sa vie civile à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, auprès des partenaires et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions.

- Il administre l'Organisation en collaboration avec les autres membres du Conseil d'Administration.

- Il prend et soumet au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale les initiatives qu'il juge nécessaires pour la bonne marche de l'Organisation.

- Convoque et préside les A.G et les réunions du C.A.

- Présente le rapport d'activités de l'Organisation.

- Est ordonnateur du budget.

- Peut, en cas de besoin, déléguer tout ou partie de ses pouvoir au vice-président.

- Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense.

- Il est élu par l'Assemblée Générale pour une durée indéterminée.

Car il doit garantir la stabilité de l'Organisation par son intégrité morale et l'exemplarité. Il doit être une personne digne de confiance, estimée et totalement engagé pour les justes causes de l'Association qu'il accepte de servir avec abnégation et sans e intérêt personnel.

## **Article 23 : Le Vice Président**

Le Vice Président

- Assiste le Président dans ses fonctions

- Remplace le Président en cas d'empêchement ou d'absence et joue pleinement son rôle. Il doit démontrer des qualités humaines et morales dignes de confiance et d'estime.

## **Article 24 : Le Secrétaire Général**

Le Secrétaire assure le secrétariat,

- Il est le responsable chargé de la recherche et la tenue de la documentation.

- Il gère et assure le bon fonctionnement de la documentation des projets en cours d'exécution.

- Est dépositaire des documents de l'Organisation.

- Prépare les réunions de l'Organisation.

- Rédige les procès verbaux des instances.

## **Article 25: L'Organisateur**

- L'organisateur est chargé de l'organisation matérielle des réunions de l'Organisation, des ateliers d'échange, des formations et des diverses manifestations.
- Il assiste les autres membres du Conseil d'Administration et particulièrement le Secrétaire.

## **Article 26: Le Trésorier**

Le Trésorier est responsable de la gestion financière et matérielle de l'Organisation.

- Prépare le projet de budget qui est examiné par le C.A et soumis à l'A.G.
- Tient la comptabilité, collecte et encaisse les cotisations et toutes les autres ressources.
- Centralise également tous les dons en nature et en espèce.
- Verse les fonds de l'Organisation dans un compte bancaire ouvert au nom de ladite Organisation.
- Il effectue les dépenses régulières ordonnées par le président du C.A après avis des autres membres du Conseil d'Administration.
- Il présente à l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice clos ainsi que les prévisions budgétaires de l'exercice suivant.
- La responsabilité pécuniaire du Trésorier est engagée.

## **Article 27 : Le trésorier adjoint**

Le trésorier adjoint assiste le trésorier général et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement, s'occupe spécialement de la gestion du matériel.

## **Article 28: Le conseiller**

Il éclaire les décisions de la Direction Exécutive et par ses suggestions il veille à la bonne marche de l'ONG.

## **Article 29: La Direction Exécutive.**

La Direction Exécutive est gérée par un Directeur Exécutif recruté ou nommé par le Conseil d'Administration. Le directeur contrôle les projets pilotes en cours dans toutes les régions et coordonne les activités sur le plan national, avec l'appui d'un personnel technique recruté par le Conseil

d'Administration. La Direction Exécutive est composée de 3 ou 5 membres permanents:

- Un directeur
- Un secrétaire
- Un trésorier
- Un responsable des projets chargé du développement rural, des ressources naturelles et des infrastructures.
- Un responsable des ressources humaines chargé de l'éducation, la santé, les affaires sociales et culturelles.

### **Article 30: L'Exécution des programmes.**

L'exécution des différents programmes de l'ONG est conduite par un Directeur Exécutif recruté ou nommé par le Conseil d'Administration. Il a sous sa direction un personnel de soutien recruté également par le Conseil d'Administration.

Le Directeur Exécutif et le personnel de soutien peuvent être recrutés parmi les membres de l'ONG.

### **Article 31: Votation**

Le vote aux instances se fait à main levée sauf pour des cas d'élection et de sanction des membres de l'Organisation où il est secret.

Le vote est acquis à la majorité simple à l'A.G ordinaire et au C.A. Il est acquis à la majorité absolue, à l'A.G extraordinaire.

Ne peuvent prendre part au vote que les membres à jour de leur cotisation. Chaque membre présent à l'Assemblée n'a droit qu'à une seule voix pendant le vote.

Le vote par procuration est admis. Cependant, un mandataire ne peut détenir plus d'une procuration. En cas de parité, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

### **Article 32: Le Commissariat aux Comptes (C.C).**

Le Commissariat au Compte est l'organe de contrôle en matière de gestion. Il dépose au Conseil d'Administration le rapport circonstancier à titre d'information. Il est composé de deux (02) membres nécessairement de bonne moralité ayant des compétences en gestion et en audits. Les membres du commissariat au compte sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de (02) ans renouvelables. Les Commissaires aux Comptes travaillent bénévolement pour l'ONG *MUWINNIMU-SOLIDARITE ET COOPERATION*.



## **CHAPITRE V LES RESSOURCES ET LEUR GESTION**

### **Article 33: Les ressources**

**Les ressources de l'ONG MUWANNIMU-SOLIDARITE ET COOPERATION** proviennent :

- des droits d'adhésion
- des cotisations de ses membres.
- des subventions.
- des souscriptions.
- des revenus des activités de l'ONG.
- Les emprunts
- des dons et legs.

### **Article 34: Cotisations**

Les droits d'adhésion et les taux de cotisation sont fixés par l'A.G et ne peuvent être modifiés que par celle-ci. Les souscriptions peuvent être demandées par la Direction Exécutive, le C.A ou l'A.G en cas de besoin.

### **Article 35: Rémunération**

Les membres de l'Organisation ne sont pas rémunérés. Cependant, ils peuvent bénéficier d'honoraires après l'accomplissement de certaines prestations de services.

- La rémunération du personnel de soutien ou administratif est fixé par l'A.G.
- Les barèmes de ces traitements sont arrêtés par le C.A et approuvés par l'A.G.
- Les conditions de leur attribution sont prévues par le Règlement Intérieur.

## CHAPITRE VI : DEMISSION, SANCTIONS

### Article 36: La perte de qualité de membre

#### La démission

Le retrait ou démission de l'Organisation est libre et volontaire. Tout membre démissionnaire doit adresser une lettre écrite à la Direction de *MUWINNIMU-SOLIDARITE ET COOPERATION*, indiquant clairement les motifs de son départ. La Direction transmet la lettre au C.A qui en décidera. Tout membre démissionnaire doit retourner sa carte, restituer tout ce qu'il reste de devoir à l'Organisation et retirer son dossier. Une copie de la lettre de démission est garée à la Direction avec mention '*a démissionné*'. Les frais d'adhésion et les bénéfices ne sont ni retournés ni partagés.

- La qualité de membre se perd:
- Par décès
- Par une lettre de démission de l'Organisation présentée au Directeur Exécutif
- La démission est approuvée par le C.A et ne devient effective qu'une fois approuvée par l'A.G
- Par exclusion.

### Article 37: Sanctions

Les sanctions peuvent être la répression ou la récompense.

Les mesures répressives suivantes peuvent être prononcées à l'encontre de tout membre fautif :

- Avertissement verbal
- Avertissement écrit
- Blâme
- Suspension
- Exclusion

Par contre, la récompense peut être accordée à toute personne physique ou morale qui accomplit une œuvre remarquable pour l'ONG *MUWINNIMU-SOLIDARITE ET COOPERATION* ou pour les populations.

Les conditions de sanction sont prévues au Règlement Intérieur.

## **CHAPITRE VII : AMENDEMENT, AFFILIATION, DISSOLUTION**

### **Article 38: Amendement**

Tout amendement aux présents statuts ne peut être fait que par l'Assemblée Générale à la majorité absolue.

### **Article 39: Affiliation, Dissolution**

L'affiliation ou la dissolution de l'ONG *MUWINNIMU-SOLIDARITE ET COOPERATION* ne peut être faite que dans les mêmes conditions prévues à l'article 37 et 38 des présents statuts.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale décide du transfert des biens à une Organisation poursuivant les mêmes buts.

## **CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 40: Application**

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée Générale Constitutive.

### **Article 41: Règlement Intérieur**

Un Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale Constitutive complète les présents statuts.

Adoptés à l'Unanimité par l'Assemblée Générale Constitutive.

Fait à Natitingou, le 14 novembre 2013.